

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à 20h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des Anciens, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe, Albin COELHO, Raymond, VITURAT, Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY.

Absente excusée : Martine DESBOIS (pouvoir à Sophie GOUTTENOIRE)

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Mairie : toutes les menuiseries sont posées. L'ossature bois est terminée. La pose de l'auvent a été réalisée et l'étanchéité sur le toit plat est opérationnelle. Les forages pour la géothermie ont débuté ce matin. Ce sont 2 puits de 140m qui vont être creusés d'ici demain. Au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, la dalle en extrudé a été installée ainsi que les tuyaux de chauffage.

- Un branchement d'assainissement collectif a été réalisé rue du 19 mars chez M. VILLENEUVE qui va construire une maison individuelle.

- Le branchement des eaux usées de M. FLOUTTARD aux Forests a été repris.

- Aménagement de la rue de la Croix Verchère : l'enfouissement des réseaux secs va bientôt s'achever. Des poteaux ont été remplacés vers la maison DEJEAN et vers la maison VALLEYRE. Il restera la fibre à passer, mais on ne connaît pas le délai d'intervention d'Orange ce qui ne devrait toutefois pas gêner les travaux d'aménagement de la voie qui vont débiter prochainement.

L'enrobé final ne devrait pas être posé avant février 2025, les stations d'enrobés étant fermées jusque-là. On attend toujours la pose du poteau incendie à l'angle de la rue de la Croix Verchère et de la rue Clémenceau.

- L'armoire électrique sur le parking Verdun qui permet aux forains de se brancher directement est enfin opérationnelle.

- Vidéo surveillance : Raymond VITURAT a fait reprendre le devis de TSA dont la solution technique pour la surveillance aux Trois Moineaux ne convenait pas à la gendarmerie. Le nouveau devis d'un montant de 41 561 € HT comprend 5 caméras dans le bourg, un aux trois Moineaux et un à Aiguilly, ce qui permet un maillage très bien aidé financièrement.

- Ombrière jeux de boules : une réunion a eu lieu avec le SIEL qui réalise actuellement une étude de charpente. Une étude de sol sera nécessaire. Raymond VITURAT a demandé le chiffrage de tout ce qui incombera à la commune dans le cadre de ce projet (renouvellement du sol des jeux de boule, cuve à eau, éclairage.... Ainsi, une décision pourra être prise en toute connaissance de cause.

- Horloges connectées avec l'éclairage public. Le dispositif est opérationnel. Il va être nécessaire de prendre un arrêté pour désigner un référent. Raymond VITURAT propose d'assumer ce rôle.

- WC publics : un problème d'éclairage a été constaté et évoqué avec le SIEL. Raymond VITURAT en reparlera la semaine prochaine avec M. REYNAUD du SIEL lors d'une réunion.

- Raymond VITURAT participera à une réunion du SIEL à Montrond les Bains.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Emmanuelle DANIERE a assisté au conseil d'école. 117 élèves sont actuellement inscrits. Les enseignants remercient la municipalité pour les achats et travaux réalisés cet été (tabourets, support vidéo projecteur, tracés au sol...). La porte sous le préau coince : la barre anti panique sera remplacée. La commune a donné son accord pour financer à hauteur de 250 € l'installation d'une table de ping-pong ; on attend la réponse à la suite de la candidature de l'école pour ce projet porté auprès de l'USEP.

- Les enseignants ont rencontré beaucoup de problèmes avec le photocopieur dont le contrat de maintenance arrive à terme début 2025. Il a été décidé de le remplacer dès maintenant. La directrice remercie la mairie.

-

- A l'issue du conseil d'école, un mot de la mairie a été transmis aux parents des enfants perturbateurs de l'étude surveillée, non obligatoire et financée par la commune.

- A la cantine, un pic à 129 élèves a été constaté le jeudi 21 novembre. A cette occasion, la salle des Anciens a été réaménagée pour permettre d'accueillir un peu plus d'enfants et pour faciliter le travail des employées. D'autres solutions sont également à l'étude.

- Emmanuelle DANIERE revient sur l'épidémie de gastro entérites qui a touché les écoles après le repas du jeudi 21 novembre. Les soupçons d'intoxication alimentaire ont été levés, les symptômes n'étant pas apparue en même temps dans les deux écoles. Sophie GOUTTENOIRE regrette qu'une procédure d'analyse des plats n'aient pas été lancée afin de lever tous les doutes.

- Le repas de Noël se tiendra le jeudi 19 décembre à la salle des fêtes.

- Emmanuelle DANIERE indique que le repas des Anciens qui s'est déroulé dimanche a connu un beau succès. Monsieur le Maire félicite et remercie toutes les personnes qui s'investissent pour la réussite de cette manifestation, : les membres bénévoles du CCAS et les jeunes serveurs, M. VANIET pour le prêt du sapin de Noël et Rosalie SIMON pour le prêt du chevalet qui accueille le menu.

- Le budget de Charlieu Belmont Communauté a été présenté aux conseillers intercommunaux.

URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- Une autorisation d'urbanisme été accordées ce mois.

- Sophie GOUTTENOIRE indique que pour le projet de construction d'un garage présenté par PJA, la commune a demandé l'installation d'une réserve d'eau incendie. Il est en effet difficile de prévoir un poteau d'incendie avec un débit suffisant à Aiguilly.

- Le projet agrivoltaïque évoqué lors de la dernière réunion fera l'objet d'une présentation détaillée lors du prochain conseil municipal.

COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- On est dans l'attente du bon à tirer du bulletin municipal. Le coût de cette publication est de 3780 € TTC alors que les insertions publicitaires ont été vendues pour 3305 €. Il restera donc 475 € à la charge de la commune.

- La commune participera en 2025 encore à l'opération LOIRE PROPRE.

- Une banderole de l'Association des Maires de France a été installée près de la mairie.

- Lors de la cérémonie des vœux, les nouveaux habitants seront conviés et un petit cadeau leur sera offert. A signaler aussi l'invitation faite à Olivier PERREAU, médaillé olympique, d'assister à cette cérémonie.

- Sophie GOUTTENOIRE rappelle aux élus la réunion prévue à la salle des Anciens à 17h30 le lundi 24 mars 2025 sur le thème : FOCUS GROUP : être jeune à Charlieu Belmont Communauté et encourage les élus à y assister.

FINANCES : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

Sophie GOUTTENOIRE indique qu'une étude est en cours pour évaluer le besoin d'emprunt pour faire face aux investissements en cours (travaux de la mairie) et à venir sur l'année 2025.

Une simulation de l'évolution de la trésorerie a été fait jusqu'à décembre 2024. On attend également l'analyse de Mme BROCHIER, conseiller aux décideurs locaux. Une décision sera prise en février 2025.

DELIBERATIONS

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT PERISCOLAIRE

N° 69/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement du restaurant scolaire fixe le délai de réservation des repas des élèves sur la plateforme Internet mise à disposition des familles. Ainsi, les familles peuvent se connecter jusqu'à 23h la veille du repas pour réserver.

Afin d'optimiser la gestion du restaurant scolaire et notamment organiser au mieux le service les jours où la capacité de la cantine est atteinte, il est proposé de modifier le délai des réservations des repas et de le fixer dorénavant à 2 jours avant à 23h au plus tard.

Après délibération, le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et fixe à J-2 à 23h le délai de réservation des repas de cantine sur la plateforme famille.

SUBVENTION RASED 2024

N° 70/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la commune de CHARLIEU qui accueille dans son école la psychologue scolaire intervenant dans toutes les communes du canton et qui demande une participation aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 € par enfant scolarisé à VOUGY.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 117 € à la commune de Charlieu pour le fonctionnement du RASED.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2026 - ACQUISITION DE SILHOUETTES PIETO- PASSAGE PIETONS RD 482 ABRIBUS DE LA GARE

Le dossier n'étant pas suffisamment élaboré et le choix d'une technologie précise non arrêté, il est décidé de reporter cette délibération à plus tard.

INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES ROUTE DE ROANNE - RD482 - CHOIX DE L'ENTREPRISE

N° 71/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le principe d'installation de feux tricolores route de Roanne au niveau du carrefour avec la rue de Verdun et le chemin de la Loire a été approuvé. Des subventions ont été demandés pour ces travaux. Ainsi, une subvention amendes de police a été attribuée à la commune pour 17 300 € ainsi qu'une subvention du département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe solidarité pour 7 000 €.

L'entreprise CEGELEC a accompagné les élus tout au long de la construction de ce dossier très technique et propose aujourd'hui un devis pour la réalisation des travaux à hauteur de 33 333.34 € HT. soit 40 000 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise CEGELEC pour l'installation de feux tricolores route de Roanne sur la RD 482, pour un montant de 33 333.34 € HT soit 40 000 € TTC.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 72/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise ENEDIS qui réalise des

travaux pour le compte de la boulangerie PAIN & CO, souhaite établir une convention de servitudes sur la parcelle AL141, rue de Verdun.

La servitude consiste à établir à demeure dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude sera établie à titre gratuit. Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la convention de servitudes établie entre la commune de Vougy et ENEDIS et autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

N° 73/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en

prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur),

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la commune de VOUGY de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ; à *conserver et compléter uniquement pour les collectivités qui avaient mandaté le CDG42*

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante (*après consultation du comité social territorial pour les employeurs de plus de 50 agents*).

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le

groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire - risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire - risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an

A partir de 400 agents	250 € par an
------------------------	--------------

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté : à l'unanimité des membres présents

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE VOUGY

N° 74/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des

besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,

AVENANT A LA CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETBLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG42

N° 75/2024

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant à la convention 2023-2026 relative a l'établissement des dossiers CNRAL par le CDG42.

Si les tarifs demeurent inchangés, les services sur la plateforme depuis laquelle les services du Centre de Gestion travaillent ont évolué (suppression des services « demande d'avis préalable » et « qualification des comptes individuels retraite » au profit d'autres : « demande de retraite CNRACL et RAFP », « simulation de retraite CNRACL » et « Compte individuel retraite CNRACL »).

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRAL par le CDG42 et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- Albin COELHO demande des explications sur la question relative au stationnement sur les trottoirs de la route de Roanne qui gêne les riverains qui veulent sortir de chez eux en toute sécurité. Un courrier a été fait aux riverains pour leur demander de limiter le stationnement gênant mais rien ne change. Une réunion des riverains sera organisée en janvier afin de trouver une solution.

- M. Maurice BRIENNON, qui s'est plaint de la vitesse excessive sur la route de Perreux, s'est vu répondre par le Département que des contrôles radars seraient mis en place. Albin COELHO regrette que nos demandes concernant le carrefour Lareure ne soit pas pris en compte alors que cet endroit est très accidentogène.

- Albin COELHO s'interroge sur le fait que l'âge pour participer au repas des Anciens ait été repoussé à 71 ans alors que le montant de la participation demandée a également été augmentée.

- Christophe BOUSSAND a été surpris par l'état du platane abattu sur la place qui était creux. Il signale également des crevasses sur la rue du Morlandet qui devront faire l'objet d'une opération de point à temps.

- Christophe BOUSSAND a constaté des graffitis sur l'abribus du Roseil. Raymond VITURAT signale qu'il y en a aussi sur le mur derrière l'école.

- Alain COUTAUDIER regrette encore une fois l'état de saleté de l'apport volontaire des Trois Moineaux.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h15.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire